



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2022

Date de la convocation : 2 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 24

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Pascal IRUBETAGOYENA, Brigitte RYCKENBUSCH, Xabi CAMINO, Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY, Jacques SCHREIBER, Mirentxu EZCURRA, Amaia GOBET, Christophe JAUREGUY, Géva SANCHEZ, Pierre FALIERE, Michel SOUHARSE, Fabienne SANCHEZ Anne BORDES, Franck DORRATÇAGUE, Nicolas DOKHELAR, Camille FORT-ARTEAGA, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Denise TAPIA, Hélène LARROUDE et Véronique FAGES.

Pouvoirs :

Nathalie POURTEAU-ZAMORA a donné pouvoir à Pascal IRUBETAGOYENA, Christine PERUGORRIA a donné pouvoir à Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY, Christine ARTOLA a donné pouvoir à Géva SANCHEZ, Ramuntxo GARAT a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Jean-Bernard Dolosor.

Secrétaire de séance :

Amaya GOBET.

Délibération n°1

Objet : Autorisation de signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la verbalisation électronique.

Rapporteur : M. le Maire.

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a approuvé une convention dont l'objet était de confier à l'ANTAI la mise en œuvre de la verbalisation électronique et le traitement des messages d'infraction adressés par la Commune sur le territoire de Saint-Pée-sur-Nivelle mais aussi sur celui d'Ainhoa.

Compte tenu de la mise en place de la police municipale pluricommunale et de la convention de coordination des forces de sécurité (présentée dans les délibérations suivantes) ouvrant les compétences des policiers municipaux sur six communes : Saint-Pée-sur-Nivelle, Ainhoa, Ascain, Sare, Espelette et Arbonne, il convient de mettre à jour la convention avec l'ANTAI.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec l'ANTAI présentée en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **gehigarrian aurkeztua den ATAAN egiturarekin pasatu hitzarmena onartzea ;**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkoari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'ANTAI présentée en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **gehigarrian aurkeztua den ATAAN egiturarekin pasatu hitzarmena onartzea ;**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkoari horren izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°2

Objet : Convention de mutualisation et de mise à disposition des agents de police municipale des communes de Saint-Pée-sur-Nivelle et d'Ascain et de leurs équipements pour les communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare.

Rapporteur : M. le Maire.

Cette convention a pour objet la création d'une police municipale pluricommunale.

Dans un esprit de solidarité, et afin de répondre aux besoins en termes de sécurité, sûreté, salubrité et tranquillité publiques des communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare, il est envisagé de mettre à disposition du personnel et du matériel des services des polices municipales des communes de Saint-Pée-Sur-Nivelle et d'Ascain.

La présente convention prévoit les modalités de cette mutualisation et de cette mise à disposition pour une durée de trois ans soit jusqu'au 14 juin 2025 inclus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette convention de mutualisation et de mise à disposition des agents de police municipale des communes de Saint-Pée-sur-Nivelle et d'Ascain et de leurs équipements pour les communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio

- **Senpereko eta Azkaingo udaltzainak eta haien ekipamenduak mutualizatzeko eta besteen esku ezartzeko hitzarmena onartzea Ainhoa, Arbona, Ezpeleta eta Sarako herrientzat ;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmen hau sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette convention de mutualisation et de mise à disposition des agents de police municipale des communes de Saint-Pée-sur-Nivelle et d'Ascain et de leurs équipements pour les communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Senpereko eta Azkaingo udaltzainak eta haien ekipamenduak mutualizatzeko eta besteen esku ezartzeko hitzarmena onartzea Ainhoa, Arbona, Ezpeleta eta Sarako herrientzat ;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmen hau sinatzeko.**

Délibération n°3

Objet : Convention de coordination de la Police Municipale Pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat.

Rapporteur: M. Le Maire.

Dans le cadre de la police municipale pluricommunale et l'intervention des services de police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et d'Ascain sur les territoires des Communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare, il y a lieu de conclure une convention de coordination entre des forces de sécurité des gendarmeries d'Ustaritz et de Saint-Pée-sur-Nivelle et ces six communes.

Cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 à 7 du Code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ainsi que les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette Convention de coordination de la Police Municipale Pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio

- **Herri anitzeko udaltzaintzaren eta Estatuko segurtasun indarren arteko koordinazio hitzarmena onartzea ;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmen hau sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette Convention de coordination de la Police Municipale Pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Herri anitzeko udaltzaintzaren eta Estatuko segurtasun indarren arteko koordinazio hitzarmena onartzea ;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmen hau sinatzeko.**

Délibération n°4

Objet : Convention de surveillance « baignades et activités nautiques » – cinq saisons estivales 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

Rapporteur : M. le Maire.

La Commune a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 64) pour assurer la surveillance de la baignade au Lac.

Dans ce cadre, le SDIS assure la formation, la gestion et la mise en place des personnels sapeurs-pompiers volontaires saisonniers en charge de cette surveillance.

Les modalités d'intervention du SDIS, les obligations incombant à la Commune ainsi que les dispositions financières sont prévues dans le cadre de la convention jointe en annexe.

Cette convention est conclue pour cinq saisons estivales, de 2022 à 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de surveillance des baignades et activités nautiques établie avec le SDIS 64 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **SDIS 64ekin egina izan den bainatzeen eta ur aktibitateen zaintzarako hitzarmena onartzea ;**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de surveillance des baignades et activités nautiques établie avec le SDIS 64 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **SDIS 64ekin egina izan den bainatzeen eta ur aktibitateen zaintzarako hitzarmena onartzea ;**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la convention de surveillance des baignades et activités nautiques établie avec le SDIS 64 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **SDIS 64ekin egina izan den bainatzeen eta ur aktibitateen zaintzarako hitzarmena onartzea ;**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Délibération n°5

Objet : Convention avec le SPUC Omnisports pour la mise à disposition des pédalos du centre nautique.

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY.

La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle loue des pédalos sur le site du lac pendant la période estivale à compter du dernier week-end de juin et jusqu'au dernier week-end d'août inclus. Les produits sont encaissés dans le cadre d'une régie de recettes. Hors période estivale, les pédalos ne sont pas utilisés.

L'association SPUC Omnisports a fait savoir qu'elle était intéressée pour assurer leur location hors période estivale afin de se procurer des recettes complémentaires.

Il y a donc lieu de conclure une convention de mise à disposition, à titre gratuit pour la période du 3 septembre 2022 jusqu'au 25 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec le SPUC Omnisports pour la mise à disposition des pédalos du centre nautique ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **SPUC-ekin hitzarmena izenpetzea, itsas zentroko pedaloak haren esku ezartzeko;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec le SPUC Omnisports pour la mise à disposition des pédalos du centre nautique ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **SPUC-ekin hitzarmena izenpetzea, itsas zentroko pedaloak haren esku ezartzeko;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°6

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'aménagement de sécurisation d'un passage piéton

Rapporteur : Christophe JAUREGUY.

Compte tenu de la dangerosité du passage piéton situé devant l'école Saint-Joseph, accentuée par la présence d'un établissement scolaire, la Commune a souhaité réaliser des travaux de sécurité.

Ces travaux étant réalisés sur une route départementale, le Département y participera financièrement.

A cet effet, la Commune et le Département constituent une convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article 2422.12 du Code de la Commande publique. La Commune est désignée maître d'ouvrage de cette opération.

La participation du Département est de 17 078,00 €, la Commune récupèrera le FCTVA sur la totalité de l'opération. En conséquence, la part de la Commune s'élève à 3 415,60 € HT et la part du Département s'élève à 17 078,00 €.

Le coût du projet est de 29 890,68 € TTC, incluant les travaux de tranchée afin d'alimenter le coffret qui commande les feux, ainsi que l'achat et l'installation d'un panneau tri-flash.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour l'aménagement de sécurisation ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **onartzea Pirinio Atlantikoetako Departamenduarekin obragintzakidetzako hitzarmena sinatzea, oinezkoen pasabide baten segurtasuna antolatzeko ;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari obragintzakidetzako hitzarmena sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour l'aménagement de sécurisation ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **onartzea Pirinio Atlantikoetako Departamenduarekin obragintzakidetzako hitzarmena sinatzea, oinezkoen pasabide baten segurtasuna antolatzeko ;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari obragintzakidetzako hitzarmena sinatzeko.**

Délibération n°7

Objet : Clôture de la concession d'aménagement « ZAC du Centre Bourg » à Saint-Pée-sur-Nivelle.

Rapporteur : M. le Maire.

Par traité de concession en date du 29 juillet 2011, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle a confié à la SEPA l'aménagement de la ZAC du Centre Bourg à vocation d'habitat. Le terme de cette convention était fixé, conformément au dernier avenant, au 18 août 2021. Le traité de concession étant arrivé à terme, il convient de procéder à sa clôture.

La ZAC du centre-bourg a été créée le 25 octobre 2010 par la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle. Cette opération portait sur la viabilisation et l'équipement d'un ensemble foncier de 2 ha environ dans le quartier du Bourg de Saint-Pée-sur-Nivelle, à proximité immédiate de la mairie.

Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé en date du 12 août 2013 par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle. L'objet de cette opération consistait à étoffer et redynamiser le centre-bourg de la commune et à proposer du logement en réponse à une demande des résidents et usagers de Saint-Pée-sur-Nivelle. Cette offre en logements visait à assurer une réelle mixité sociale. Ainsi, trois ilots ont été commercialisés :

- ilot 1 : 21 logements en PLUS-PLAI ;
- ilot 2 : 30 logements en accession sociale ;
- ilot 3 : 36 logements en accession libre.

La ZAC a également permis d'accueillir des espaces publics de qualité, dans le souci de conforter les espaces publics existants et de créer des lieux d'échanges et de rencontres venant dynamiser ce nouveau secteur. La création d'un équipement public (la salle polyculturelle), sous maîtrise d'ouvrage directe de la Commune, répondait à un besoin exprimé sur la commune.

La SEPA a présenté le compte-rendu annuel de clôture (« CRAC de clôture ») ci-joint incluant le bilan final. Ce bilan de clôture tient compte d'une diminution de 34 961€ du montant de la participation d'équilibre du concédant, qu'il est proposé d'acter dans l'avenant de clôture du traité de concession ci-joint, en application de l'article 34 dudit traité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu incluant le bilan de clôture de l'opération de la ZAC du Centre Bourg, d'autoriser la signature de l'avenant de clôture à la concession, de donner quitus à la SEPA, et de prendre acte que la Commune est substituée à la SEPA dans ses droits et obligations résultant de la concession d'aménagement.

Vu la convention de concession pour l'aménagement de la ZAC du Centre bourg et ses avenants ;

Vu le compte-rendu de clôture incluant le bilan de clôture ci-joint ;

Vu le projet d'avenant de clôture de la concession ci-joint ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte-rendu de clôture ;
- d'approuver le bilan de clôture de l'opération joint au compte-rendu de clôture ;
- d'approuver l'avenant de clôture de la concession et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire ;
- de donner quitus à la SEPA de ses missions au titre de la concession d'aménagement de la ZAC du Centre Bourg ;
- de prendre acte que la Commune est, du fait de la clôture de la concession d'aménagement, subrogée dans les droits et obligations de la SEPA résultant de ladite convention.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **bururatze-txostenaren onartzea;**
- **bururatze-txostenari erantsi bururatze-bilana onartzea;**
- **kontzesioa bururatzeko gehigarria onartzea eta baimena ematea auzapez jaunari hori sinatzeko;**
- **SEPAri bururatze-agiria ematea, "Herri barneko antolaketa hitzartua duen eremuaren" antolamendu-kontzesioarengatik;**
- **kontuan hartzea, antolamendu-kontzesioa bururatzeagatik, hitzarmen horren ondorioz Senpereko herria SEPAREN eskubide eta betebeharrei subrogatzen zaiola.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu de clôture ;
- d'approuver le bilan de clôture de l'opération joint au compte-rendu de clôture ;
- d'approuver l'avenant de clôture de la concession et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire ;
- de donner quitus à la SEPA de ses missions au titre de la concession d'aménagement de la ZAC du Centre Bourg ;
- de prendre acte que la Commune est, du fait de la clôture de la concession d'aménagement, subrogée dans les droits et obligations de la SEPA résultant de ladite convention.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **bururatze-txostenaren onartzea;**
- **bururatze-txostenari erantsi bururatze-bilana onartzea;**
- **kontzesioa bururatzeko gehigarria onartzea eta baimena ematea auzapez jaunari hori sinatzeko;**
- **SEPAri bururatze-agiria ematea, "Herri barneko antolaketa hitzartua duen eremuaren" antolamendu-kontzesioarengatik;**
- **kontuan hartzea, antolamendu-kontzesioa bururatzeagatik, hitzarmen horren**

ondorioz Senpereko herria SEPAREN eskubide eta betebeharrei subrogatzen zaiola.

Délibération n°8

Objet : Contentieux Sébastien Iturria - autorisation d'ester en justice.

Rapporteur : M. le Maire.

Par courrier en date du 21 Mars 2022, M. le Maire a été convoqué devant le tribunal correctionnel de Bayonne en tant que victime des faits suivants :

- construction d'un bâtiment agricole (tunnel élevage) sans avoir obtenu au préalable un permis de construire.

Cette convocation fait suite à la transmission à M. le Procureur de la République d'un procès verbal d'infraction rédigé par les services de la DDTM le 14 septembre 2021 à l'encontre de M. Sébastien Iturria qui avait engagé des travaux de construction d'un bâtiment agricole sur les parcelles F 723, 1372, 1374 sans permis de construire. Ces parcelles se situent en espace boisé classé et en zone N du PLU.

Afin de se constituer partie civile, il convient d'autoriser M. le Maire à ester en Justice.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'affaire concernée ;
- d'autoriser M. le Maire à se constituer partie civile ;
- de désigner Me Géraldine Jambon, membre de la SCP CABINET PERSONNAZ, pour assurer la défense de la Commune.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **hemen idatzia den gaiarentzat auzitegirat jotzea ;**
- **baimena ematea Auzapezari parte zibil bezala jartzeko ;**
- **Géraldine Jambon anderea abokatutzat hartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'affaire concernée,
- d'autoriser M. le Maire à se constituer partie civile,
- de désigner Maître Géraldine Jambon, avocat, pour assurer la défense de la commune.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **hemen idatzia den gaiarentzat auzitegirat jotzea,**
- **baimena ematea Auzapezari parte zibil bezala jartzeko,**
- **Géraldine Jambon anderea abokatutzat hartzea.**

Délibération n°9

Objet : Langue basque – approbation du contrat de progrès 2022 établi avec l'Agglomération Sud Pays basque

Rapporteur : Brigitte RYCKENBUSCH.

La Communauté d'Agglomération Pays basque a créé un dispositif d'accompagnement des communes, fondé sur le volontariat, dont l'objectif est d'accompagner la commune dans l'intégration progressive de la langue basque, jusqu'à ce qu'elle puisse fonctionner de manière bilingue et autonome. Elle pourra ainsi constituer un véritable relais local pour la politique linguistique, en donnant aux habitants l'accès à des services bilingues, et donc la possibilité d'utiliser la langue basque à l'échelle du bassin de vie, dans un contexte de proximité.

Un diagnostic de l'organisation des services et des points d'appui en langue basque a été réalisé. Au terme de l'exercice, les services identifiés comme prioritaire est le service enfance jeunesse. La Commune va mettre en place un plan pluriannuel.

La Commune s'engage à :

- piloter et mettre en œuvre les opérations listées à l'article 3 du présent contrat de progrès ;
- piloter le Comité de suivi ;
- participer au financement au contrat de progrès, à hauteur de 50% du coût diminué de la participation éventuelle du CNFPT, dans la limite de 4 565€.

Le présent contrat est signé pour une durée de 1 ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat de progrès 2022 établi avec l'Agglomération Sud Pays basque ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Hego Lapurdiko Hirigunearekin sinatutako 2022ko hobekuntza kontratua onartzea ;**
- **baimena ematea Auzapez jaunari horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de progrès 2022 établi avec l'Agglomération Sud Pays basque ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Hego Lapurdiko Hirigunearekin sinatutako 2022ko hobekuntza kontratua onartzea ;**
- **baimena ematea Auzapez jaunari horren izenpetzeko.**

Délibération n°10

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : Christophe JAUREGUY.

Des inondations sont survenues au mois de décembre dernier, elles ont entraîné des dommages importants sur la Commune. Par courrier du 3 février dernier, le Conseil Départemental a fait connaître aux Communes sinistrées la procédure afin de recevoir une aide financière exceptionnelle.

Il apparaît que la Commune est éligible à cette subvention, cela permettra de financer les travaux effectués sur le pont Maxalenea et le chemin Etxegaraya. Les devis de réparation s'élèvent à 4 857,25 € pour le pont Maxalenea et à 19 198,00 € pour le chemin Etxegaraya.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Departamendu Kontseiluari ezohiko dirulaguntza galdatzea ;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari dirulaguntza galdea sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Departamendu Kontseiluari ezohiko dirulaguntza galdatzea ;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari dirulaguntza galdea sinatzeko.**

Délibération n°11

Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : Christophe JAUREGUY.

La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle connaît depuis plusieurs années une importante hausse des effectifs scolaires et périscolaires. Le conseil municipal souhaite pouvoir répondre aux besoins de familles en adaptant les conditions d'accueil de la restauration scolaire. Les travaux envisagés consistent en une extension de la salle de restauration d'environ 80m² ainsi qu'un réaménagement partiel du bâtiment existant.

L'opération représente un coût total de 378 000,00 € HT. Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été effectuée auprès de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 14 février 2022. Il apparaît opportun de solliciter l'aide du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques en complément de la DETR.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Departamendu Kontseiluari ezohiko dirulaguntza galdatzea ;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari dirulaguntza galdea sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Departamendu Kontseiluari ezohiko dirulaguntza galdatzea ;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari dirulaguntza galdea sinatzeko.**

Délibération n°12

Objet : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques – Approbation de la convention de groupement de commande

Rapporteur : Jacques SCHREIBER.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a modifié son dispositif contractuel et propose désormais aux collectivités la signature de Conventions Territoriales Globales (CTG) se substituant aux contrats enfance jeunesse. La CTG vise à définir un cadre politique de développement des territoires et renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé. Il a été convenu par les communes du pôle Sud Pays basque de mener un diagnostic commun.

Cette démarche doit s'organiser en deux périodes :

- la réalisation du diagnostic partagé et la définition des axes stratégiques d'ici fin octobre 2022 ;
- l'accompagnement à la déclinaison opérationnelle du projet de territoire et la démarche de bilan de résultats et d'évaluation d'impact d'ici fin janvier 2023.

Afin de confier la réalisation de cette prestation à un cabinet d'études, il convient de mettre en place un groupement de commandes, dont la commune d'Arbonne serait coordonnateur avec la participation de la commune d'Ainhoa. Elle sera ainsi chargée de l'élaboration du marché, de la consultation et de l'attribution de celui-ci. Elle percevra la participation de la CAF pour la réalisation du diagnostic. Elle déposera les demandes de subvention. Elle facturera aux communes leur quote-part au prorata de la population.

Les modalités de partenariat entre les douze communes sont définies dans la convention ci-annexée.

Concernant le financement de l'étude, la convention prévoit :

- une participation de la CAF à hauteur de 7 000,00 € ;
- une répartition financière du reste à charge (après déduction des éventuelles subventions) entre les douze communes au prorata de leur population.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic préalable à la signature des conventions territoriales globales avec la CAF porté par la commune d'Arbonne avec la participation de la commune d'Ainhoa ;
- d'autoriser le maire de la commune à signer la convention y afférent ;
- de préciser que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libre.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Familien laguntza kutzarekin lurralde hitzarmen orokorrak sinatu aitzinetikako diagnostikoak egiteari dagokion eta Arbonako herriak akuilatu duen eskaera-taldearen kide egitea, Ainhoako herriarekin batera ;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari honi dagokion hitzarmena sinatzeko ;**
- **zehaztea eragiketa horren finantzamendua funts libreen osagarri gisa egin daitekeela.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation d'un diagnostic préalable à la signature des conventions territoriales globales avec la CAF porté par la commune d'Arbonne avec la participation de la commune d'Ainhoa ;
- d'autoriser le maire de la commune à signer la convention y afférent ;
- de préciser que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libre.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Familien laguntza kutzarekin lurralde hitzarmen orokorrak sinatu aitzinetikako diagnostikoak egiteari dagokion eta Arbonako herriak akuilatu duen eskaera-taldearen kide egitea, Ainhoako herriarekin batera ;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari honi dagokion hitzarmena sinatzeko ;**
- **zehaztea eragiketa horren finantzamendua funts libreen osagarri gisa egin daitekeela.**

Délibération n°13

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Ardatza Arroudet

Rapporteur : Xabi CAMINO.

L'association Ardatza Arroudet (Sauvegarde des moulins) vient de faire sa demande de subvention.

Celle-ci a sollicité une subvention afin de financer la sauvegarde d'un patrimoine meulier ainsi qu'un projet de fabrication de farine en circuit court.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 350,00 € à l'association Ardatza Arroudet.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Ardatza Arroudet elkarteari 350 euroko dirulaguntza ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 350,00 € à l'association Ardatza Arroudet.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Ardatza Arroudet elkarteari 350 euroko dirulaguntza ematea.**

Délibération n°14

Objet : Don d'une administrée envers la Commune

Rapporteur : M. le Maire.

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs.

Un don de Mme Marie-Jeanne (Mayie) Lamothe veuve Dasse d'un montant 400 000,00€ va être fait à la commune, assorti d'une condition :

- entretenir deux tombes.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à accepter ce don fait à la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **auzapez jaunari baimena ematea herriari egin emaitza hori onartzeko ;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari dossier honekin zerikusia duten aktak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à accepter ce don fait à la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **auzapez jaunari baimena ematea herriari egin emaitza hori onartzeko ;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari dossier honekin zerikusia duten aktak sinatzeko.**

Délibération n°15

Objet : Adoption du budget primitif 2022 - budget annexe « lotissement Errota ».
Cette délibération remplace la délibération n°10 du 14/04/2022.

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY.

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil municipal a validé le budget primitif 2022 du lotissement Errota équilibré comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	270,00		194 860,19		195 130,19	
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	279 150,19	279 420,19	196 923,01	391 783,20	476 073,20	671 203,39
Totaux	279 420,19	279 420,19	391 783,20	391 783,20	671 203,39	671 203,39

Ce budget intègre une opération d'ordre interne à la section d'investissement demandée par le Trésor Public afin de réintégrer du stock sur le bon article comptable. Cette opération telle que proposée (dépense et recettes d'investissement) n'est pas valide et n'apparaît pas sur la maquette dématérialisée qui doit être transmise à la Préfecture.

Après avoir vu avec la Trésorière, cette opération doit être inscrite en fonctionnement et investissement en dépenses et en recettes dans les deux sections pour 154 643,01€ à chaque fois.

Le budget primitif doit être présenté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	270,00		194 860,19		195 130,19	
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	433 793.20	434 063.20	196 923,01	391 783,20	630 716.21	825 846.40
Totaux	434 063.20	434 063.20	391 783,20	391 783,20	825 846.40	825 846.40

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « lotissement Errota » tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **« Errota etxegunea » gehigarri den aurrekontuaren 2022ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztu bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « lotissement Errota » tel que présenté ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **« Errota etxegunea » gehigarri den aurrekontuaren 2022ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztu bezala.**

Délibération n°16

Objet : Tarification location trinquet Gantxiki

Rapporteur : Céline LARRAMENDY-MUNDUTEGUY.

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil a fixé le prix de location du trinquet Gantxiki comme suit :

- tarif horaire : 23,00 € ;
- gratuité pour les associations à but non lucratif pour des entraînements ou des compétitions de pelote.

A la suite de plusieurs sollicitations, il est proposé au Conseil de compléter cette grille en ajoutant un tarif forfaitaire comme suit :

- établissements scolaires privés de la commune : forfait de 800,00 € pour une utilisation toute l'année scolaire.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le tarif de location du trinquet Gantxiki tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gorago zehaztua den prezioa onartzea Gantxiki trinketa alokatzeko ;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le tarif de location du trinquet Gantxiki tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **gorago zehaztua den prezioa onartzea Gantxiki trinketa alokatzeko ;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziak sinatzeko.**

Délibération n°17

Objet : Activ'été – fixation du tarif.

Rapporteur : Xabi CAMINO.

Pendant plusieurs années, la Commune a proposé différentes activités aux enfants domiciliés à Saint-Pée-sur-Nivelle, par le biais de dispositifs encouragés et financés par Jeunesse et Sports et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le financement de ces dispositifs a progressivement disparu et les activités n'ont plus été proposées.

Depuis 2019, le dispositif Activ'été est remis en place au centre nautique. Il s'agit de proposer aux enfants âgés de 9 à 16 ans, domiciliés ou scolarisés à Saint-Pée-sur-Nivelle, de découvrir ou s'initier aux activités nautiques proposées au Lac, sous la responsabilité d'un éducateur diplômé.

Ces activités seraient proposées les mois de juillet et août, trois jours par semaine, le matin de 10 heures à 12 heures.

Le tarif proposé est le suivant :

- 20,00 € pour la semaine.

Pour le tarif à la semaine, une réduction de 10% sera appliquée par enfant supplémentaire pour les fratries.

Les réservations seront assurées par le service enfance jeunesse. Tout créneau réservé et non annulé donnera lieu à facturation, sauf en cas de présentation d'un certificat médical. La facturation sera réalisée en une seule fois au début du mois d'août et du mois de septembre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'Activ'été ;
- de valider le tarif proposé ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **udako aktibitatearen antolaketa onartzea ;**
- **gain honetan proposatua den prezioa baieztatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'Activ'été ;
- de valider le tarif proposé ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **udako aktibitatearen antolaketa onartzea ;**
- **gain honetan proposatua den prezioa baieztatzea.**

Délibération n°18

Objet : Pôle ados – détermination du coût du séjour proposé pour l'été 2022.

Rapporteur : Xabi CAMINO.

Pendant la période de vacances d'été, un séjour est habituellement proposé aux jeunes fréquentant le pôle ados.

D'une durée de trois jours et deux nuits, ce séjour permet un réel apprentissage de la vie en collectivité. L'équipe d'animation propose des activités sportives et/ou culturelles en lien avec la destination.

Il convient de fixer le tarif de ce séjour. Afin de ne pas pénaliser les familles, il est proposé de fixer le tarif à 60€ pour la durée du séjour.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 60€ le tarif du séjour proposé par le pôle ados pendant les vacances d'été.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **nerabeen guneak udako oportretan proposatu egonaldiaren prezioa 60€-an.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 60€ le tarif du séjour proposé par le pôle ados pendant les vacances d'été.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **nerabeen guneak udako oportretan proposatu egonaldiaren prezioa 60€-an.**

Délibération n°19

Objet : Cession d'une portion de parcelle par la Commune à Mme et M. Claude OLHARAN

Rapporteur : M. le Maire.

Mme et M. Claude Olharan ont effectué une demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale, mitoyenne de leur propriété, d'environ 90 m², cadastrée section AH n°783p, située Impasse Urregia au quartier du Lac.

Cette parcelle est située en zone UC du PLU.

La valeur de la portion de terrain est estimée à 7 000,00€ par le service de France Domaine (avis du 15 avril 2022).

Les frais de géomètre et notaire seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH n°783p à Mme et M. Claude Olharan d'une superficie approximative de 90 m² pour un montant de 7 000,00 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **onartzea kadastran AH n°783p zenbakia duen lursailaren zati bat –guti gorabehera 90 m²-ko azalera duena– Olharan jaun-andereei saltzea, 7.000€-tan ;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari dossier honekin zerikusia duten aktak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH n°783p à Mme et M. Claude Olharan d'une superficie approximative de 90 m² pour un montant de 7 000,00 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **onartzea kadastran AH n°783p zenbakia duen lursailaren zati bat –guti gorabehera 90 m²-ko azalera duena– Olharan jaun-andereei saltzea, 7.000€-tan ;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari dossier honekin zerikusia duten aktak sinatzeko.**

Délibération n°20

Objet : Autorisation de recruter des contractuels dans le cadre de contrats d'engagement éducatif (accueil de loisirs sans hébergement).

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE.

Afin d'organiser l'encadrement des enfants au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement, il y a lieu de recruter du personnel pour les mois de juillet et d'août. Il est proposé de recruter les animateurs dans le cadre de contrats d'engagement éducatif, comme pour les petites vacances scolaires.

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Ce type de contrats, de droit privé, fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en matière de temps de travail, repos du salarié et rémunération.

Le CEE correspond obligatoirement à un emploi non permanent pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif. Il peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant le temps de travail, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- l'agent ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- l'agent bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.
-

L'équipe du centre de loisirs sera constituée au total de 22 agents en juillet et de 18 agents en août dont un animateur, contractuel en CEE, exercera les fonctions de directeur adjoint sur les deux mois.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un maximum de 20 postes pour le mois de juillet et 20 postes pour le mois d'août pour permettre de s'adapter aux effectifs. L'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée est la suivante pour tous ces agents :

- 9 heures de travail par jour, soit 45 heures par semaine ;
- Deux journées supplémentaires de préparation réparties en une journée et une demi-journée de réunion préalablement à la période d'été et quatre réunions de deux heures par semaine pendant la période d'ouverture du centre ;
- Respect des prescriptions minimales : repos quotidien minimum de 11 heures consécutives et repos hebdomadaire le samedi et le dimanche ;
- Lors des mini-camps, les heures de repos quotidien non prises le seront ultérieurement.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour. Il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 23,87 € par jour au 1^{er} mai 2022). Il est proposé au Conseil municipal de se baser sur une rémunération minimale correspondant à 9 heures de travail rémunérées sur l'indice majoré 354 (8^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation), soit un taux de 98,43 € bruts par jour.

Les rémunérations proposées sont les suivantes :

- Animateur non diplômé : 98,43€ bruts par jour ;
- Animateur diplômé BAFA : 102,94€ bruts par jour ;
- Animateur diplômé (BAFD/BPJEPS ou autres) exerçant des fonctions de direction : 108,21€ bruts par jour.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de recruter 20 animateurs en juillet et 20 animateurs en août sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune pendant les vacances scolaires de l'été 2022 ;
- d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront ;
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à :
 - 98,43€ bruts pour les animateurs non diplômés ;
 - 100,94€ bruts pour les animateurs diplômés BAFA ;
 - 106,21€ bruts pour les animateurs diplômés (BAFD/BPJEPS ou autres) exerçant des fonctions de direction.
- Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Uztailean 20 animatzaile eta abuztuan 20 animatzaile hartzea, hezkuntza-engaiamenduko kontratupean, herriko aisialdi zentroko ibilera onerako, 2022ko udako eskola oporretan ;**
- **gorago proposatu lan-denboren eta pausa-denboren antolaketa onartzea ;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari, zerbitzuaren beharrek hala galdatzen dutelarik, lanpostu horiei dagozkien lan kontratuak sinatzeko ;**
- **lanpostu horiei eguneko ordainsari hau ematea :**
 - **98,43€ gordin, diplomarik gabeko animatzaileentzat ;**
 - **102,94€ gordin, BAFA diplomadun animatzaileentzat ;**
 - **108,21€ gordin, zuzendaritza-lanetan diharduten animatzaile diplomadunentzat (BAFD/BPJEPS edo beste).**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de recruter 20 animateurs en juillet et 20 animateurs en août sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune pendant les vacances scolaires de l'été 2022 ;
- d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront ;
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à :
 - 98,43€ bruts pour les animateurs non diplômés ;
 - 100,94€ bruts pour les animateurs diplômés BAFA ;
 - 106,21€ bruts pour les animateurs diplômés (BAFD/BPJES ou autres) exerçant des fonctions de direction.
- Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Uztailean 20 animatzaile eta abuztuan 20 animatzaile hartzea, hezkuntza-engaia menduko kontratupean, herriko aisialdi zentroko ibilera onerako, 2022ko udako eskola oporretan ;**
- **gorago proposatu lan-denboren eta pausa-denboren antolaketa onartzea ;**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari, zerbitzuaren beharrek hala galdatzen dutelarik, lanpostu horiei dagozkien lan kontratuak sinatzeko ;**
- **lanpostu horiei eguneko ordainsari hau ematea :**
 - **98,43€ gordin, diplomarik gabeko animatzaileentzat ;**
 - **102,94€ gordin, BAFA diplomadun animatzaileentzat ;**
 - **108,21€ gordin, zuzendaritza-lanetan diharduten animatzaile diplomadunentzat (BAFD/BPJES edo beste).**

Délibération n°21

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et création des emplois correspondants.

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE.

En raison du développement du service enfance/jeunesse et de l'augmentation des publics accueillis, il apparaît opportun, afin de pouvoir continuer à assurer l'encadrement des enfants sur les temps péri et extra scolaires ainsi que sur le temps de cantine, d'envisager le recrutement de personnel supplémentaire.

Aussi, il convient d'envisager la création de postes non permanents qui permettront de pourvoir aux besoins supplémentaires, lesquels sont fonction de la variation annuelle des effectifs.

Dans ce cadre, il est proposé de créer les postes non permanents suivants :

- deux postes d'animateur à temps non complet (30h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaires et le service de cantine du 29 août 2022 au 31 décembre 2022;
- un poste d'animateur pour assurer les missions d'encadrement pendant le temps périscolaire du mercredi à temps non complet (9h par semaine), du 31 août 2022 au 5 juillet 2023.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondraient au traitement afférent à l'indice égal ou immédiatement supérieur au smic.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer trois emplois temporaires tels que décrits ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **anarteko hiru lanpostu sortzea ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer trois emplois temporaires tels que décrits ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **anarteko hiru lanpostu sortzea ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°22

Objet : Autorisation de créer un emploi dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE.

Afin d'anticiper la mutation d'un agent d'accueil et administratif du Service Enfance Jeunesse, et au regard du surcroît d'activité pendant la période estivale (inscriptions scolaires), il convient d'envisager la création d'un emploi non permanent pour une durée de 6 mois. Cet emploi permettra de renforcer le service dans l'attente du recrutement d'un agent statutaire.

Dans ce cadre, il est proposé de créer, pour 6 mois, un emploi non permanent d'agent d'accueil et administratif du Service Enfance Jeunesse chargé d'assurer l'accueil du public au PIJ et certaines tâches de gestion administrative à temps complet.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. La rémunération correspondrait au traitement afférent à l'indice égal ou immédiatement supérieur au smic.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer à compter du 15 juin 2022 et pour 6 mois, un emploi non permanent d'agent d'accueil et administratif du Service Enfance Jeunesse à temps complet afin d'assurer l'accueil du public au PIJ et certaines tâches de gestion administrative (catégorie C);
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **2022ko ekainaren 15etik eta 6 hilabeterako, Haur eta Gazteen Guneko harrera-eta administrazio-langile izateko lanaldi osoko lanpostu ez-iraunkorra sortzea, jendea Gazte Informazio Gunean errezibitzeko eta administrazio-kudeaketako zenbait lan egiteko (C kategoria);**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari lan kontratuak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 15 juin 2022 et pour 6 mois, un emploi non permanent d'agent d'accueil et administratif du Service Enfance Jeunesse à temps complet afin d'assurer l'accueil du public au PIJ et certaines tâches de gestion administrative (catégorie C);
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2022ko ekainaren 15etik eta 6 hilabeterako, Haur eta Gazteen Guneko harrera-eta administrazio-langile izateko lanaldi osoko lanpostu ez-iraunkorra sortzea, jendea Gazte Informazio Gunean errezibitzeko eta administrazio-kudeaketako zenbait lan egiteko (C kategoria);**
- **baimena ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari lan kontratuak sinatzeko.**

Délibération n°23

Objet : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : Pierrette PRENT-DOMERGUE.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation à laquelle la Commune a participé, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2021eko abenduaren 22ko 2021-1729 legeak erakunde judizialean konfiantza izateko aurreikusten duen nahitaezko aitzinetikako bitartekaritza misioaren kide egitea ;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari eranskinean agertzen den kide egiteko hitzarmena sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **2021eko abenduaren 22ko 2021-1729 legeak erakunde judizialean konfiantza izateko aurreikusten duen nahitaezko aitzinetikako bitartekaritza misioaren kide egitea ;**
- **Baimena ematea auzapez jaunari eranskinean agertzen den kide egiteko hitzarmena sinatzeko.**

Délibération n°24

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de St-Pée-sur-Nivelle et le centre communal d'action sociale de St-Pée-sur-Nivelle.

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE.

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Titre V du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L251-1, L251-5 à L251-10 (nouvelle codification de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019) et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de (ou des) établissement(s) public (s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 74 agents ;
- CCAS = 4 agents ;

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS ;
- de fixer le Comité Social Territorial auprès de la commune.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Lurraldeko Gizarte Batzorde Bateratu bat sortzea, elkargoko eta GEUZeko langileentzat ;**
- **Lurraldeko Gizarte Batzordea herriari lotzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS ;
- de fixer le Comité Social Territorial auprès de la commune.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Lurraldeko Gizarte Batzorde Bateratu bat sortzea, elkargoko eta GEUZeko langileentzat ;**
- **Lurraldeko Gizarte Batzordea herriari lotzea.**

Délibération n°25

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun placé auprès de la commune de St-Pée-sur-Nivelle, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE.

Au cours de l'année 2022, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial a été créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Cette nouvelle instance consultative, issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au Conseil de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Social Territorial de la collectivité.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Social Territorial. Le Conseil doit expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le Conseil doit décider si, au cours des réunions du Comité Social Territorial, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Titre V et notamment ses articles L251-1, L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L253-5 à L253-6 (nouvelle codification de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1) ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 30, 31 et 89 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune St-Pée-sur-Nivelle du 8 juin 2022 et du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de St-Pée-sur-Nivelle du 3 juin 2022 ayant créé un Comité Social Territorial Commun ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 24 mai 2022 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents dont 35,90% d'hommes et 64,10% de femmes ;

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, chaque titulaire ayant également un suppléant ;
- le recueil, par le Comité Social Territorial commun, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;
- de décider la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail compte tenu des risques professionnels particuliers et d'appliquer l'ensemble des dispositions ci-dessus à la formation spécialisée.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **langileen ordezkari titularren kopurua hirura finkatzea, titular bakoitzak ordezko bat izanik ;**
- **erabakitzen du zenbakizko parekidetasuna atxikitzea, elkargoaren ordezkarien eta langileen ordezkari titularren kopuru bera finkatuz, titular bakoitzak ordezko bat izanik ;**
- **Lurraldeko Gizarte Batzorde Bateratuak elkargoetako eta haien erakundeetako ordezkarien iritzia biltzea ;**
- **erabakitzen du osasunari, segurtasunari eta lan baldintzei dagokionez formakuntza berezitu bat sortzea, laneko arrisku partikularrak kontuan hartuz, eta gorago aipatutako xedapen guztiak aplikatzea formakuntza berezituari.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, chaque titulaire ayant également un suppléant ;
- le recueil, par le Comité Social Territorial commun, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;
- de décider la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail compte tenu des risques professionnels particuliers et d'appliquer l'ensemble des dispositions ci-dessus à la formation spécialisée.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **langileen ordezkari titularren kopurua hirura finkatzea, titular bakoitzak ordezko bat izanik ;**

- erabakitzen du zenbakizko parekidetasuna atxikitzea, elkargoaren ordezkarien eta langileen ordezkari titularren kopuru bera finkatuz, titular bakoitzak ordezeko bat izanik ;
- Lurraldeko Gizarte Batzorde Bateratuak elkargoetako eta haien erakundeetako ordezkarien iritzia biltzea ;
- erabakitzen du osasunari, segurtasunari eta lan baldintzei dagokionez formakuntza berezitu bat sortzea, laneko arrisku partikularrak kontuan hartuz, eta gorago aipatutako xedapen guztiak aplikatzea formakuntza berezituari.

Délibération n°26

Objet : Présentation du rapport social unique (RSU) 2020

Rapporteur : Pierrette PARENT-DOMERGUE.

Depuis 2021, le bilan social est remplacé par le rapport social unique (RSU) qui doit être réalisé chaque année (alors que le bilan social l'était tous les deux ans). Le RSU rassemble des données à partir desquelles sont travaillées les lignes directrices de gestion. Il est établi autour de plusieurs thématiques (emploi, recrutement, parcours professionnels, rémunérations, dialogue social, formation, GPEEC...). Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le RSU a été présenté pour avis au Comité technique le 26 mai 2022 et doit faire l'objet d'une simple présentation à l'assemblée délibérante (sans vote). Il doit ensuite être rendu public par la collectivité (site internet ou autre moyen permettant d'en assurer la diffusion).

L'ensemble des documents a été envoyé par mail.
Ils sont consultable en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport social unique.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gizarte-txosten bakarra gogoan hartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport social unique.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **gizarte-txosten bakarra gogoan hartzea.**

Délibération n°27

Objet : Installation d'une Forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale.

Rapporteur: Mirentxu EZCURRA.

Conformément à l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales, cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières de Nouvelle Aquitaine.

Les Forêts communales relèvent du régime forestier et les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur.

La collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et elle reste décisionnaire final.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le principe de l'accueil pédagogique au sein de la forêt communale, sur les domaines communaux forestiers dits « Habantzen et Otsanzbidachun » et, cadastrés 29 et 33, l'ensemble boisé recouvrant au total 12 hectares ;
- d'autoriser la réalisation de visites de terrain et d'action sylvicoles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de Nouvelle Aquitaine ;
- de mettre à disposition du conseil municipal des enfants les parcelles n° 29 et 33 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce projet.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **herrilurretako oihanaren barnean harrera pedagogikoaren printzipioa baimentzen du, kadastran 29. eta 33. zenbakia duten "Habantzen" eta "Otsanzbidachun" izeneko herri-jabego oihantsuetan hain zuzen, orotara 12 hektareako eremuan ;**
- **baimena ematen du lekuak bisitatzeko eta oihangintza lanak egiteko, antolamendu-dokumentuarekin bat etorritz eta Akitania Berriko herri oihantsuen elkartearen laguntzarekin ;**
- **erabakitzen du kadastran 29. eta 33. zenbakia duten lursailak haurren herriko kontseiluaren esku ezartzea ;**
- **baimena ematen dio auzapez jaunari erabaki honi dagokion dokumentu guziak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le principe de l'accueil pédagogique au sein de la forêt communale, sur les domaines communaux forestiers dits « Habantzen et Otsanzbidachun » et, cadastrés 29 et 33, l'ensemble boisé recouvrant au total 12 hectares ;
- d'autoriser la réalisation de visites de terrain et d'action sylvicoles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de Nouvelle Aquitaine ;
- de mettre à disposition du conseil municipal des enfants les parcelles n° 29 et 33 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce projet.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **herrilurretako oihanaren barnean harrera pedagogikoaren printzipioa baimentzen du, kadastran 29. eta 33. zenbakia duten "Habantzen" eta "Otsanzbidachun" izeneko herri-jabego oihantsuetan hain zuzen, orotara 12 hektareako eremuan ;**
- **baimena ematen du lekuak bisitatzeko eta oihangintza lanak egiteko, antolamendu-dokumentuarekin bat etorritik eta Akitania Berriko herri oihantsuen elkartearen laguntzarekin ;**
- **erabakitzen du kadastran 29. eta 33. zenbakia duten lursailak haurren herriko kontseiluaren esku ezartzea ;**
- **baimena ematen dio auzapez jaunari erabaki honi dagokion dokumentu guztiak sinatzeko.**

Délibération n°28

Objet : ONF - Approbation du programme de travaux 2022 - Demande de subvention au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au Conseil régional Nouvelle Aquitaine et à la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Mirentxu EZCURRA.

Dans le cadre de la politique de reboisement menée par la Commune en vue de valoriser sa forêt, l'Office National des Forêts, en sa qualité de maître d'œuvre (convention du 22 janvier 1990), propose chaque année un programme de travaux. L'Office National des Forêts chiffre les travaux à réaliser et élabore les dossiers de subvention s'y rapportant.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

	Surface	Coût total HT	Montant total subvention Conseil Départemental et Conseil Régional
Reconstitution de peuplements dégradés Plantation avec protections individuelles			
Reconstitution de peuplement			
Enrichissement travaux non mécanisés			
Dégagement de plantations	1.25 ha	1 291,03 €	400,00 €
Dégagement chantier mécanisé	4.10 ha	2 997,00 €	1 198,00 €
TOTAL	5.35	4 288,03 €	1 598,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- de solliciter une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 1 598,00 €, représentant 20% du montant HT des travaux estimés ;
- de s'engager à voter sa part d'autofinancement, soit 2 690,03 € et l'avance de TVA soit 428,80 € ;
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Proiektu hau egitea erabakitzen du, Eskualde Kontseiluaren eta Departamendu Kontseiluaren partetik dirulaguntza eskuratuko duelako baldintzarekin ;**
- **Eskualde Kontseiluaren eta Departamendu Kontseiluaren 1.598,00 eurorainoko dirulaguntza galdatzen du, hots, aurreikusitako lanen zergarik gabeko zenbatekoaren % 20ren baliokidea den diru kopurua ;**
- **Hitz ematen du autofinantzaketa zatiaren alde bozkatuko duela, hots, 2.690,03 €, eta BEZaren abantzuaren alde ere, hots, 428,80 € ;**
- **Baimena ematen dio auzapez jaunari behar diren urrats guztiak egiteko eta proiektu honekin zerikusia duten agiri eta akta guztiak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- de solliciter une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 1 598,00 €, représentant 20% du montant HT des travaux estimés ;
- de s'engager à voter sa part d'autofinancement, soit 2 690,03 € et l'avance de TVA soit 428,80 € ;
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Proiektu hau egitea erabakitzen du, Eskualde Kontseiluaren eta Departamendu Kontseiluaren partetik dirulaguntza eskuratuko duelako baldintzarekin ;**
- **Eskualde Kontseiluaren eta Departamendu Kontseiluaren 1.598,00 eurorainoko dirulaguntza galdatzen du, hots, aurreikusitako lanen zergarik gabeko zenbatekoaren % 20ren baliokidea den diru kopurua ;**
- **Hitz ematen du autofinantzaketa zatiaren alde bozkatuko duela, hots, 2.690,03 €, eta BEZaren abantzuaren alde ere, hots, 428,80 € ;**
- **Baimena ematen dio auzapez jaunari behar diren urrats guztiak egiteko eta proiektu honekin zerikusia duten agiri eta akta guztiak sinatzeko.**